

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXI

BEAUCEVILLE—NOVEMBRE 1915

No. XI

Memoire de Gédéon de Catalogne sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal

(Suite et fin) 2

Le gouvernement de Quebec commence du costé du Nord en descendant aux Grondines, et du costé du sud de la Riviere du Chesne ou haut de Losbiniere.

La Seigneurie des Grondines appartient au nommé Amelin laboureur le nom de cette seigneurie vient du grand nombre de battures de gros cailloux qui se trouvent au devant, ce qui fait que lorsqu'il vente un gros vent les eaux y font un grand bruit et le passage des canots et batteaux tres dangereux. Elle fait paroisse avec la Seigneurie de Ste Anne, les terres ny sont que mediocrement bonnes estant melangées de carrieres et gros cailloux et entrecoupées de costeaux, il y a des contrées qui produisent de bon grain et legumes, mais non pas abondance quoique les bois naturels y sont fort gros, il y en a de toutes espèces, on y pesche peut d'anguille, mais la chasse au gibier est abondante sur les Bâtures.

La Seigneurie de la Chevrotiere appartient au Seigneur de ce nom employé à la Sous ferme de Tadoussac. Elle fait paroisse avec la Seigrie de l'Eschambault et Portneuf, Les terres y sont mediocrement bonnes sur la devanture, les profondeurs sont meilleures, on ny recueille pas beaucoup de grain mais tres bon, les bois y sont trop gros et melangez de toutes espèces.

La Seigneurie de L'Eschambault appartient au Seigneur de ce nom Lieutenant general de la Jurisdiction de Montreal, Les terres y sont fort basses et mouillées que l'on assèchent par le moyent des fossez ce qui les rend fertilles en toutes sortes de grains et legumes, la pesche a languille y est tres abondante, C'est audevant de cette Seigneurie qu'est le petit Richelieu, la mer estant basse le chenail y est fort etroit et rapide qui laisse a droit et a gauche une grande estendue de battures, Cette Seigneurie contient plus de bois de sapinage que d'autres.

La Seigneurie de Port neuf errigée en baronie appartient a un des cadets de la famille de Becancourt, La parroisse est desservie par un prestre du Seminaire de Quebec, les terres ny sont bonnes qu'autant qu'elles y sont bien cultivees pour produirent des grains et legumes estant naturellement fort maigres et entrecoupées de costaux fort hauts. Le seul avantage est la pesche a languille qui y est tres abondante Les bois sont la pluspart sapinage.

Le fief pres de la Riviere a Jacques Quartier nom d'un des premiers decouvreurs de ce pays, appartient a Mr. Dauteuil cy devant procureur general au Conel Superieur de Quebec, les terres y sont fort hautes sur le bord du fleuve et unies par en haut, et ny a qu'un seul habitant avec un peu de desert sa principale occupation est a la pesche a languille quoique les terres y paroissent passablement bonnes, les bois sont la pluspart sapinage.

La Seigneurie de la pointe aux Ecoreuils appartient au nommé dusaut Md de barque faisant paroisse avec la pointe au tremble les terres y sont tres hautes sur le bord du fleuve et unies dans les profondeurs ou elles sont bonnes pour produirent toutes sortes de grains et légumes, la pesche et languille tres abondante et les bois y sont melangez de toutes espèces.

La Seigneuries de la Pointe au Tremble ou Neuville appartient à Mr. Dupont Con er au Con el Superieur, la paroisse est desservie par un prestre du Seminaire de Quebec, les Terres y sont fort hautes et s'elevent en phitheatre, environ demy lieues entrecoupées de Ravines, quoique les terres paroissent maigres et melangées de roches, par le grand soing des habitans elles produisent toutes sortes de grains et légumes et c'est ordinairement sept a huit minots pour un de semé, il y a nombre de carrieres de pierres a chaux et pierres propres pour a

taille, il ny a des bois que dans la profondeur melange de toutes especes, la pesche a languille y est abondante.

La Seigneurie de Demaure appartient au Seigneur de ce nom, receveur des castors au bureau des fermes a Quebec, la paroisse est desservie par un prestre du Seminaire de Quebec, les terres sur le bord du fleuve, du moins la plus grande partie sont fort hautes et ensuittes tres unies en penchant du coste du nordouest ou elles sont assez bonnes et produisent toutes sortes de grains et legumes les bois sont melange de toutes especes mais plus gommeux que d'autres, la pesche a languille s'y fait aussy.

La Seigneurie de Godarville et Fossembault appartient aux heritiers du feu Sr. Peuvret greffier en chef au Con el superieur. Elle fait paroisse avec l'ancienne l'horette, les terres sur le bord du fleuve y sont fort hautes et maigres de couleur rouge astres aussy l'apelle t on Le Cap rouge, et entirant dans la profondeur les terres se plongent du costé du Nordouest ou se forme un plaine qui s'eleve ensuite en pente douce jusques aux montagnes environ quatre lieues dans la plaine, Les terres y sont tres bonnes qui produisent abondamment toutes sortes de grains et legumes, la pesche a languille s'y fait, Les bois y sont melange de toutes espèces, plus de sapinage que d'autres.

Le Seigneurie de Bonhomme appartient au Seigneur de ce nom laboureur qui est encores dans ses bois naturels melangés de toutes especes.

La Seigneurie de Sillery (1) appartient aux P. Jesuittes et comprend quatre paroisses scavoir St. François, Ste Foy, la vieille et nouvelle L'horette, les deux ieres font frond sur le fleuve ou les terres sont extrêmement hautes, Cependant sur la hauteur sont unies et descendant en pente donnent jusques a la Riviere St Charles, Elles sont desservies par les prestres du Seminaire de Quebec, les terres y sont mediocrement bonnes pour produirent toutes sortes de grains et legumes, il ny a presque plus de bois. le peut qu'il y en reste est sapinage, quelques errables parmis, on commence a y planter des pommiers qui y viennent assez bien, il y a l'Eglise de Sillery bâtie sur le bord du fleuve que les Peres Jesuittes sont oblizez dentretenir suivant l'intention du donataire, sur son frond on fait la pesche a languille.

(1) Basse justice exercée par le Sr. Eymard.

L'ancienne L'horette est desservie par un des prestres du Seminaire de Quebec, ou estoit autrefois la mission des hurons qui se sont transportez a la nouvelle L'horette ou la mission est desservie par le R. P. d'avaugour Jesuite, les terres de ces deux paroisses s'elevent en pente douce du costé du nordouest ou elles sont tres bonnes pour produire toutes especes de grains et legumes et arbres fruitiers par l'exposition avantageuse au soleil levant jusques au couchant, Le genie de ce missionnaire a obtenir de tous ces sauvages qu'ils ne boivent aucune boisson en jurants, il seroit a souhaitter que toutes les autres nations voulussent les imiter, par la on couperoit la racine a tous les desordres que causent l'ivrognerie parmi les nations d'en haut, Les profondeurs de cette Seigneurie se terminent sur de hautes montagnes ou se trouve des lacs ou l'on pesche beaucoup de Truittes particuliere ment en hiver sous les glaces, les bois y sont melangez de toutes especes.

La seigneurie de St Bernard et St Antoine appartient aux dames Religieuses de l'hostel Dieu dependant de la cathedrale et de Charlesbourg, Les terres sur le bord du fleuve sont un peu hautes qui ensuite forment une espèce de plaine qui produit une pente qui se perd a la Riviere St Charles et ensuite se lève imperceptiblement jusques aux montagnes, Les terres y sont tres fertilles pour toutes sortes de grains et legumes et arbres fruitiers, il ny reste que des bois de sapinage.

Quebek et son abanlieu depend du domaine du Roy quoique les communautés tant dans la ville qu'au dehors en occupent la plus grande partie, Sa scituation sur le bord du fleuve excepté la basse ville est fort haute, la plupart rochers peut de terre par dessus ou il seroit difficile d'ouvrir la tranchée. Cependant on a trouvé le moyent dy pratiquer des jardins, tant en minant des rochers qu'en y transportant des terres, par ce moyent les jardins rapportent toutes sortes de legumes et fruits mesme en abondance, Les environs de l'hospital general sont terres basses fertiles en toutes sortes de grains, legumes et paccages. La chasse a petit gibier y est tres abondante.

La seigneurie qui comprend Charlesbourg, (1) L'auvergne et Bourg royal appartient aux P. Jesuittes Le tout fait paroisse a Charlesbourg desservie par un des prestres du Seminaire de Quebec, le reste de la Seigrie depend de la cathedrale et de la paroisse de Beauport

(1) Basse justice exercée par le sr Eymard.

ainsy que les couleurs le dessignent sur le plan, Suposé que le coppiste ayant esté exact a suivre les originaux, L'estendue de toute cette seigneurie comprend de tres belles terres qui s'elevent en pente douce du costé du nordouest jusques aux montagnes, produisant abondamment toutes sortes de grains et legumes et fruits, il s'y trouve aussy des carrieres de pierre de taille et de pierre a chaux, il y a environ 21 ans que l'on découvrit une mine de charbon de terre sur le domaine que les Peres Jesuittes ont en ce lieu la, qu'ils n'ont pas jugez a propos de mettre au jour, c'est sur la grève de cette seigneurie que les anglois firent leur descente en 1710 et trois jours apres furent contraints de se rembarquer en abandonnant leurs canons et sans ôzer tenter le passage de la petite Rivierz, il y a tres peut de bois ayant esté detruit pour les usages ordinaire.

La Seigneurie de Beauport appartient au Sr. Duchesnay de St Denis par la cession que luy en a faite le marquis de Beauport, la paroisse est desservie par un des prestres du seminaire de Quebec. Les terres sont tres belles qui s'elevent en pente douce au nord-ouest jusques aux montagnes, Elles produisent toutes sortes de grains et legumes il ny a presque plus de bois sur les devantures.

La seigneurie de Beaupré (1) est séparée de Beauport par le saut de Montmorency qui fait une chûtte d'environ quarante ou 60 pieds. Elle appartient à Mrs. du Seminaire de Quebec. Les terres sont tres belles Elle comprend trois paroisses scavoir Lange gardien chateau Riché et Ste Anne toutes trois desservies par des prestres du Seminare toute la coste est bordée dun terrain fort elevé au bas de laquelle se trouve quelque espace de terre a niveau des marais qui par le moyen des fosses ont esté assechées et rendues tres fertilles en toutes sortes de grains et legumes. Les terres eslevées ne sont pas si bonnes quoique les esgouts des montagnes qui en sont fort prest les humectent et les rendent propres a produirent toutes sortes de grains fruicts et legumes, mais non pas si abondamment que sur les terres basses mais le grain en est meilleur, les habitans de cette coste passent et le sont effectivement pour les plus riches de Canada, depuis tres longtems ils fabriquent des toilles et droquets, Les montagnes quoique escarpées leur fournissent du bois tant de charpente que de chauffage. Je comprend les trois paroisses sous un mesme titre, mayant parues esgales en val-

(1) Haute moyenne asse justice exercée par le Sr. Barbet, notaire royal.

leur, les filles de la congregation ont un etablissement au Chateau Riché.

Le cap Tourmente qui est une suite de la Seigneurie de Beaupré est le principal manoir du seminaire de Quebec, il est divisé en deux, scavoir la grosse et la petite ferme, lors des vacances les escoliers y vont prendre leur recreation, il y a de beaux batimens et tous ce qui est necessre pour une menagerie ou ils ont toutes sortes danimaux domestiques, Les terres en culture qui approchent de pres les montagnes et qui en sont bordées du costé du Nordouest y sont plus basses et unies, qui par le moyent des fossez ont esté assechées et rendues tres fertilles en toutes sortes de grains et legumes mesme des fruits, Les montagnes contiennent des bois de toutes especes.

La Seigneurie de la Baye St Paul appartient audit seminaire ou ils ont un espece de domaine plus estimé par les paccages que pour la production des grains, quoique les terres y soyent tres bonnes, mais les montagnes les renferment dans un petit espace. Les habitants en sont aussy serrez de fort pres, les plans coppiez en 1709 en dessignoient les eslevations. Je ne scay si ceux de 1710 ont esté coppiez de mesme, C'est devant ce domaine que se trouve le gouffre de l'Isle aux Coudres qui dans le fort de la marée perdant ce fait un torrent qui frape sur une pointe de rochers et forme un ressac en croissant qui fait le sujet de ce gouffre, dou les vaux ne scauroient sortir et sont fort exposez jusques a ce que la marée soit revenue a son flot. Les montagnes entrecoupées de petits valons contiennent de toutes sortes de bois particulierement de gros pins et c'est dans ce seul endroit ou l'on fait le gaudron, quoiqu'il y en ait plusieurs autres on lon ponrroit en faire, cette seigneurie fait la deffinition des plans du costé du nordouest.

L'Isle d'Orléans ou de St Laurent appartient a Mr Berthelot Elle est divisée en cinq paroisses trois du costé du sud et deux du costé du nordouest, toutes les cinq desservies par des prestres du Seminaire de Quebec, la pluspart des habitans fabriquent des toilles et droguets, mesme audela de leur usage, de sorte qu'ils en vendent en quantite. (1)

La paroisse St Pierre est la moins nombreuse en paroissiens les Terres y sont fort eslevées ou esgard du fleuve, Cependant fort unies et monillées que par le moyent des fossez sont asséchées et rendues

(1) Basse, moyenne, basse justice. Le Juge en est mort. Elle est exereée par prémont.

tres fertiles en toutes sortes de grains et legumes, Ce qui sépare les habitans du sud est d'avec ceux du costé du nordouest est une lisiere de bois qui va du haut au bas, que les habitans conservent pour leur usage et chauffage.

La paroisse de la Ste Famille est plus nombreuse en paroissiens et qui passent pour les plus riches de l'Isle, les files de la congreon y ont un un établissement. Les terres y sont tres belles qui montent en pente douce jusques au milieu de l'Isle et ensuite descendant de l'autre costé, il y a des contrées ou ils se trouvent des roches mouvantes à la charue, neanmoins les terres y sont tres fertiles en toutes sortes de grains et legumes.

La paroisse de St François scituée au bas de l'Isle sur l'arriere fief qui appartient au Sr. Perrot sous le nom d'Argentenay par l'acquisition qu'il en a faite des dames de L'hostel Dieu, Les terres sont entrecoupées par de petits costeaux et valons particulièrement du costé du nordouest ou se trouve des roches mouvantes a la charue qui cependant produisent abondamment toutes sortes de grains et legumes.

La paroisse de St Jean est au sud-est de la Ste-Famille, les terres ny sont unies que par contrées estant entrecoupées de colines et valons et ne sont pas si bonnes que du costé du nord-ouest pour produire abondamment des grains, mais ils y sont meilleures en qualité.

La Paroisse de St Laurent est celle qui a le plus d'estandue mais la moindre en paroissiens, les terres y sont plus hautes qu'en tout le reste de l'Isle, entrecoupées des costeaux et ravines fort profondes difficiles a mettre en culture, celles qui sont cultivées produisent abondamment toutes sortes de grains et legumes, les bois de toute espèces y sont plus gros qu'en tout le reste de l'Isle.

La Seigneurie de Lotbiniere qui reprend le haut du gouvernement de Quebec du costé du sud-est, appartient aux heritiers de ce nom, La paroisse est desservie par un pere Recolet, Les Terres ny sont que mediocrement bonnes dans la devanture, aussy n'est elle guere nombreuse en habitans cedanters, Sa plus grande valeur est la pesche a lanuille et aux bois de chauffage et au bois qu'ils transportent a la ville, Les terres en culture sont fort mouillées et entrecoupées de colines et ravines. La partie d'en bas est extraordinairement haute et fore escord. Le bled ny vient que par petite contrée, Le terrain ne parroit

pas propre pour les arbres fruitiers, il y a de toute sorte de bois melangez.

La seigneurie du platon Ste Croix appartient aux dames urselines de Quebec, la plupart des terres y sont fort hautes, mediocrement bonnes, Les terres en cultures y produisent de bon grain, mais non pas en abondances comme ailleurs. Les legumes y viennent mie.ux particulierement les lin et chanvre, la pesche a languille y est plus abondante qua tout au. endroit, il y a toute sorte de bois melangez qu'ils commercent a la ville.

La seigneurie de Choret appartient au seigneur de ce nom laboureur, Les terres y sont fort hautes en esgard au fleuve, mais assez unies, il ny a que tres peut de terres en cultures qui produisent de tres bon grain et legumes, Mais pe.ux propres pour les arbres fruitiers qui ne viennent point sur les terres fortes et argilleuses, la pesche a languille s'y fait mais non pas abondamment, il y a des bois de toutes especes qu'ils commercent a Quebec.

La seigneurie de Maranda appartient aux heritiers de ce nom laboueurs Les terres et les bois y sont de mesme qualite qu'a celle de Choret et ont le mesme commerce.

La seigneurie de Villieu releve de la paroisse St Nicolas. Elle appartient a Mr Le Gardeur cap ne dans les troupes, Les terres y sont fort elevees neantmoins tres unies ou il faut faire des fossez pour les asseicher par ce moyent elles produisent toutes sortes de grains et legumes et paccages pour les bestiaux, la pesche a languille et au saumon s'y fait, Elle contient de toutes sortes de bois particulierement de chauffage quils vendent a Quebec.

La seigneurie de Lauzon (1) appartient a Mr Duplessis commis de Mr. le Tresorier general de la marine. Elle est divisee en deux paroisses que le Saut de la Chaudiere separe. Elles sont desservies par des prestres du Seminaire de Quebec, la paroisse St Nicolas est celle d'en haut qui n'est pas si nombreuse ea habitans que celle d'en bas, parce que le long du fleuve se ne sont que rochers tres haut et impraticables et beaucoup de terrez en arriere fief sous le peut de terre qui est en culture sont assez fertilles en toutes sortes de grains et legumes, dans

(1) Haute, moyenne et basse justice exercée par le Sr Barbel notaire royal.

les profondeurs les terres y paroissent assez unies et de beau bois de toutes especes. la pesche a languille et a toutes sortes de poissons sy fait. La paroisse St Joseph est la deuxieme de cette seigneurie. les terres y sont fort hautes, et entrecoupées de costeaux, ravines et chesnes de rochers, les terres qui y sont enculture par l'application et soin des habitans produisent des grains, legumes et paccages, il sy fait quantité de chaux qui se transporte a la ville la proximité de laquelle fait que les habitans y sont fort aisez, la pesche a languille et aux saumons y tres abondants, dans les profondeurs de la Seigneurie il y a de toutes sortes de beaux bois et de bonnes terres ou le seigneur fait de grosses depenses a faire des moulins et chemins pour s'en procurer letablissement, Les arbres fruitiers y viennent fort bien par contrées.

La Seigneurie de Montapenne appartient aux heritiers Bissot marchands, elle depend de la paroisse de Beaumont, les terres y sont fort hautes sur la devanture entrecoupées de colines et ravines celles qui sont en culture y sont assez bonnes qui produisent de bons grains et legumes, on en tire quantité de bois de chauffage pour amener a Québec.

La seigneurie de Beaumont appartient au seigneur de ce nom la paroisse est desservie par un des prestres du seminaire de Quebec Les terres y sont tres belles et unies un peu hautes sur le bord du fleuve produizant de toutes sortes de grains et legumes, il y a de tres beaux bois de chauffage qu'ils commercent a Quebec.

La seigneurie de La Durantaye fait paroisse avec celle de Beaumont Elle appartient au seigneur de ce nom Coner au Con el superieur. Les Terres y sont entrecoupées de costeaux et ravines la pluspart dans les devantures fort maigres et argilleuses. Celles pourtant qui sont en cultures produisent passablement des grains et légumes beaucoup de pacages, il y a des contrées ou les arbres fruitiers viennent tres bien, il y a de toutes sortes de bois que les habitans commercent a Quebec.

La seigneurie de Bellechasse fait paroisse avec celle de la Durantaye et Beaumont Elle appartient au Sr. de Rigauville enseigne dans les troupes, comme ayant espousé la veuve du Sr. Viilemur de Berthier Les terres y sont tres belles et unies il y a quelques contrées de roches mouvantes a la charue, celles qui sont en cultures a la faveur des fossez sont tres fertilles en toutes sortes de grains et legumes, les bois y sont melangez de toutes especes, il y a des contrées ou les ar-

bres fruitiers viendroient bien sy on y en plantoit.

La seigneurie de la Pointe a la Caille et Riviere du Sud appartient aux Srs Couillard et de l'Espinay procureur du Roy a Quebec La paroisse est desservie par un prestre du Seminaire de Quebec les terres y sont tres belles et unies mais tres basses qui par le moyen des fossez produisent abondamment toutes sortes de grains légumes et pacages, Les bois de toute espeece y sont tres beaux, les pays bas sont sapinieres les arbres fruitiers y viennent comme a Quebec.

La Seigneurie de Bernier appartient au Seigneur de ce nom navigateur on ny a point encores desfriché les terres pour les mettre en culture quoiquelles y paroissent tres propres pour cela y estant fort unies et bois de sapinage.

La Seigneurie de Gagnier laboureur appartient aux heritiers de ce nom dependant de la paroisse de Vincelet, Les terres y sont unies et fertilles en toutes sortes de grains et legumes et pacages mesme propres pour les arbres fruitiers, les bois naturels y sont de toutes especes.

La seigneurie de Vincelot appartient au seigneur de ce nom marchand la paroisse est desservie par un des prestres du seminaire de Quebec et quelques fois par un pere Recolet, Les terres en general y sont tres belles produisant abondamment toutes sortes de grains et legumes et pacages, les arbres fruitiers y viennent tres bien les bois naturels y sont melangez de toutes especes, les habitans y sont fort aisez.

La seigneurie de Belanger appartient au seigneur de ce nom laboureur dependant de la paroisse de Vincelot, les terres y paroissent assez unies, melangées par contrées de pierres mouvantes a la charue produisant mediocrement de toutes sortes de grains, legumes et pacages et ou les arbres fruitiers produisent abondamment des fruits, les bois naturels y sont melangez de toutes especes.

La seigneurie Dutarte appartient a la veuve de ce nom dependants de la paroisse de Vincelot, les terres y sont de mesme qualité qua la seigneurie de Belanger qui se termine a la Riviere des trois Saumons.

Depuis la riviere des trois Saumons jusques a la pointe de la grande ance, il n'y a que deux habitans establis qui ont tres peut de terres en culture, toute cette partie est entrecoupée de rochers colines et valons peut habitable, appartenant aux heritiers de la Chenaye et de Mr.

Dauteuil, les bois naturels y sont melangez de toutes especes mais plus de sapinage que d'autres.

La Seigneurie de la grande Ance appartient a la veuve de St Denis faisant paroisse avec celle de la Riviere ouelle. Les terres sur le frond du fleuve y sont unies et fertiles en toutes sortes de grains et legumes et pacages, mais sujettes a la brume et a la gellée, les profondeurs selevent en costeaux et montagnes et entrecoupées de valons garnis de toutes sortes de bois plus gommeux que d'autres, cette Seigneurie fait la deffinition des plans nayant pas eu le tems de lever ceux de la Riviere ouelle Camouraska et la Riviere du Loup ou se termine les etablissements des habitans.

L'Isle aux oyes appartient au Sr Dupuy lieutenant particulier a la prevosté de Quebec et a la veuve du Sr de Grandville vivant Cap ne dans les troupes, la plus grande partie de cette Isle consiste en prairies ou se nourry grand nombre de bestiaux, Les terres qui y sont en culture produisant abondamment toutes sortes de grains et légumes, la hauteur contient toutes sortes de bois melangez.

L'Isle aux Grues appartient a la dite veuve de Grandville avec les Isles adjacentes, il ny a point d'habitans et tres peu de terre culture qui produisent toutes sortes de grains et legumes, les bois naturels y sont fort gros melangez de toutes especes ; c'est sur ses deux Isles et aux environs que la chasse au gibier passager est tres abondante le printemps et l'automne.

Il reste a lever les plans de la Rivier ouel, Comoraska et la pointe aux allouettes, ou estoient les Etablissements de la Pesche aux marsouins. Les Terres de la Riviere ouel et de Comoraska sont tres belles ou les habitans sont assez aisez, ils le seroient encore davantage sils estoient apportée du Commerce de leurs denrées il y a dans le bois de la premiere une fontaine tres abondante d'eau salée ou le sel se pourroit faire comme il se fait en plusieurs provinces de l'Europe.

Les terres qui sont au haut du gouvernement de Montreal sur la route du fort frontenac sont des plus belles du pays, ou la pesche et la chasse ne manquent jamais, mais les rapides qui y sont tres mauvais forment une difficulté a les establir, outre que les ouvriers sont trop rares dans ce pays.

OBSERVATIONS SUR L'ETABLISSEMENT

Que parraport a la grande estendue que l'on a donnée a l'Etablis-

sement il ny a pas le quart des ouvriers qu'il faudroit pour bien estendre et cultiver les terres.

Que les laboureurs ne se donnent pas assez de soing pour cultiver les terres, estant certain que la Semence d'un minot de bled semé sur de la terre cultivée comme en France produira plus que deux autres comme on seme en Canada.

Que comme les saisons sont trop courtes et souvent tres mauvaises il seroit a souhaitter que l'Eglise permit les travaux indispensables que les festes d'esté obligent de chaumer, estant tres vray que depuis le mois de may que les semences commencent jusques a la fin de septembre, il ny a pas quatrevingt dix journées de travail par raport aux festes et aux mauvais tems, C'est pourtant dans cet espace que roule la solidité de l'Establissement.

Il faudroit assujettir les habitans negligens a travailler a la culture des terres en les privans des voyages qui les dispensent de travailler et cela parcequ'un voyage de deux ou trois mois leur produit 30 ou 40 escus en perdant la saison du travail a la terre, qui les faits demeurer en friche.

Les obliger a semer quantité de chanvre et lin qui vient en ce pays plus beau qu'en Europe, ils s'en relaschent parceque disent ils il y a trop de paine et de soin a le mettre en œuvre il est vray qu'il y a peut de gens qu'ils Sentendend qu'ils faut payer bien cher.

Assujettir les habitans a elever et nourrir les bettes a cornes au lieu du grand nombre de chevaux qui ruinent les paccages et qui entrentrent les habitans a de grosses depenses tant pour leurs equipages qui sont fort chers que par la grande quantité de fourrage et de grains quil faut pendant sept ou huit mois de l'année, estant tres vray que l'entretien dun cheval coute autant qu'a deux bœufs.

Obliger les Seigneurs pour facilité l'establissement de leurs seigneuries de donner suffisamment des terres pour communes a un prix modique et a construire des moulins et les commodités publiques, plusieurs consomment le tier de leur temps a aller faire faire leurs farines a 15 et 20 lieues, et que les seigneurs de qui les seigneuries ne sont pas establies concedent des terres sans que les tenanciers soyent obligez de payer des rentes quapres six années que les terres seroient en valeur.

Ordonner au grand voyer de donner son application a faire esta-

blir les chemins et ponts nécessaires au public qui est une nécessité fort essentielle.

Obliger les habitans ou ceux qui sont en estat de faire des greniers pour que chacun fut en estat de conserver du grain pour deux années. Cela fait une fois l'abondance se trouvera toujours en Canada au lieu que la plupart faute de cette commodité en manquent tres souvent estant obligez de le vendre vil prix.

Châtier severement tous ceux qui seront convaincus de fraude mauvaïse foy et d'imposture qui est un mal qui commence a estre bien araciné et qui indubitablement le privera de tout commerce, les marchands des Isles et de Plaisance s'en estants desja plains.

Que comme il ny a pas de No res dans tous les lieux, que les marchez et conventions faites en presence de deux temoins valideront pendant un temps fixé.

Il seroit a souhaitter que Sa Ma té voulust establir dans chaque ville des consuls a juger sans frais sur le fait du commerce et des affaires qui nentrent pas dans la coutume, Ces sortes de procédures aussy bien que les autres ne prenant aucune fin que lorsque les parties non plus dargent pour plaider, qui est la ruine entiere des familles.

Engager un certain nombre de gens du pays a estudier le pilotage mesme les officiers des troupes particulierement du fleuve St Laurent qui est tres dangereux, la plupart du tems ne se trouvant pas un seul pilotte en Canada et cependant on commence a donner dans la construction le cap ne de port et Mr. Duplessis ayant mis un vau de 3 à 400 tonneaux sur les chantiers.

Congédier de tems en tems des soldats en leur permettant de se marier apres quils auront un etablissement.

Il s'est estably une coutume dans ce pays autorisée par les magistrats qui ne paroist pas naturelle, de laisser les bestiaux a labandon qui la plupart gastent les grains et les prairies ny ayant presque point de terres closes, qui causent des contestes et de la mesintelligence entre les voisins, pour obvier a cela il faudroit quil y eust des gardiens pour chaque nature d'animaux pour les mener dans les communes, car tel qui a un pouce de terre envoie ses animaux paître sur les terres de son voisin en disant que labandon est donné, Si Sa Ma té vouloit couper laracine a une pepiniere de procez et de mesintelligence entre les Sei-

gneurs et habitans, il seroit a souhaitter quelle voulust donner une ordonnance tendant a ce que les Seigneuries et autres concessions demeureroient dans les limites quelles se trouvent a present sans avoir esgard aux titres portez dans les contrats pour la quantité et pour les rums de vends qui y sont enoncez estant a remarquer que les anciens Seigneurs et habitans se sont establis de bonne foy, que les terres ont esté limitées par des arpenteurs peux intelligens et aujourdhuy que la chicane est en vogue chacun veut suivre les termes de son contract qui tendent la plus part a l'impossible, Monsieur Raudot a donné une ordonnance a ce sujet pour l'Isle de Montreal seulement.

Comme la pluspart des rues de Quebec et Montreal sont souvent impraticables tant par les rochers que par les bourbiers, s'il plaisoit a Sa Ma té d'ordonner que les deniers qui proviennent des amandes et certaines confiscations seroient employez a les mettre en estat.

Que la subordination du vassal a son seigneur nest point observée. Cette erreur vient qu'il a esté accordé des seig ries a des roturiers qui n'ont pas scus maintenir le droit que la raison leur donne a lesgard de leurs sujets mesme les off ers de milice qui leurs sont dependans nont la pluspart aucun esgard pour leur superiorité et veulent dans les occasions passer pour independans.

Il seroit a souhaitter que Sa Ma té voulust envoyer en ce pays toutes sortes d'artisans particulierement des ouvriers en cordages et filasse des potiers et un verrier et ils trouveroient a socuper si Sa Ma té vouoit faire envoyer en marchandises une partie des appointemens de Mrs. les officiers cela radoucira la dureté queux seuls trouvent dans le pays par la grande chereté des marchandises causé par le mauvais retour de la monnoye de carte qui fait acheter 3 et 4 cens par cent.

Le copiste par megard a sauté 3 seigneuries qui se trouveront cy apres.

La premiere est le domaine du Roy aux trois Rivieres son estendue de frond est depuis la Seigneurie de La pointe du Lac qui appartient au sieur de Tonnancour et le cap de la Magdelaine Les terres y sont tres belles et unies fertilles en toute sorte de grains et legumes il ny a que trop peu de bois, la ville est située sur une hauteur de sable qui luy donne une veue tres agreable il y a peu de citoyens la paroisse est deservie par des peres recolets le Commerce y est tres petit.

La deuzieme Seigneurie qui a esté sauté est celle de Jeantilly au mesme gouvernement sise entre celle de Lingtot et celle du Bequet appartient aud. Jeantilly laboureur il y a peu d'habitans resideus La pluspart des concessionnaires estant de Champlain et Batiscan qui y ont pris des terres pour en tirer des bois pour leur chauffage et d'ailleurs les terres pour produire des grains ny sont bonnes que par contrées il y a de toute sorte de bois melangez.

La seigneurie de Lingtot doit estre plassée entre celle de Becancourt et celle de Jeantilly elle appartient aux heritiers de feu Sr. Lingtot vivant major des trois Rivieres, les habitans font paroisse avec ceux de becancour Les terres y sont basses mes tres belles produisant toute sorte de grains et legumes il y a toute sorte de bois et c'est dans ce continent que lon trouve les plus beaux chesnes pour la construction les Sieurs Duplessy prat et Fournel qui font construire un vesseau de trois a quatre cents tonneaux y ont pris tout le bois necessaire.

Jay dit a l'arricle de la seigneurie de Chambly que je joingdrai icy le plan mais les continuelles occupations pour les fortifications m'en ont empesché Jauray l'honneur de l'envoyer l'année prochaine avec celui du Lac Champlain.

Quoiqu'il soit dans plusieurs endroits que les terres sont mediocrement bonnes ce n'est que parapport aux meilleures puis que les plus mauvaises quoy que mal cultivées produisent ordinairement six sept et huit pour un a moins qu'il ne survienne des accidens les plus dangereux sont destre exchandes cest adire que lors quil survient des orages ou des brumes du matin sy le soleil vient a donner dessus avant que la Rosée soit dessechée le damage s'en ensuit il ny a que le froment qui est sujet a ses accidens les plus prudens y remedient en partie en secouant la Rosée avec une ligne.

vu : Vaudreuil

CATALOGNE

vu : Begon

LA FAMILLE VIENNAY-PACHOT

François Viennay-Pachot était originaire du bourg d'Oysan, paroisse Saint-Laurent du Lac, évêché de Grenoble.

Pachot vint s'établir dans la Nouvelle-France un peu avant 1679. Il ouvrit un magasin à la basse-ville de Québec et fit bientôt un commerce assez étendu.

Le 24 avril 1681, Pachot présentait une requête au Conseil Souverain pour jouir des privilèges dont jouissaient les autres habitants du pays. "Comme il (Pachot) souhaite demeurer en ce pays, était-il dit dans cette requête, et qu'il a eu avis que par arrêt rendu en cette Cour il est fait très expresses inhibitions et défenses à tous marchands forains de traiter ni faire traiter directement ni indirectement avec les Sauvages et d'ouvrir leurs boutiques et magasins dans les villes des Trois-Rivières et Montréal depuis le 15 juin jusques au 15 août ensui- vant, qui est le temps ordinaire de la descente des Ottawas dans les dites villes, ni de vendre pendant le dit temps aucunes marchandises en gros ni en détail et de se servir d'aucune personne pour ce sujet soit habitants ou vagabonds, à peine de confiscation de leurs marchandises et de quinze cents livres d'amende, avec défense aussi à toute personne de prêter leurs noms, ni traiter ou faire traiter les marchandises des marchands forains pour leur profit, à peine de punition corporelle, de confiscation des dites marchandises et d'amende arbitraire, et à tous vagabonds et personnes non domiciliées ni mariées, ne tenant feu ni lieu, excepté les fils d'habitants de ce pays, de se trouver aux dits lieux des Trois-Rivières et Montréal ; même que les dites défenses ont été réitérées par ordonnances de Monsieur l'intendant qui ont été lues, publiées et affichées où besoin a été, il a recours à cette Cour à ce qu'il lui plaise le faire jouir des privilèges dont jouissent les autres habitants de ce pays"

Le Conseil Souverain, le même jour, ordonnait que François-Viennay-Pachot "jouirait des privilèges dont jouissaient les autres habitants de ce pays".

Le 7 janvier 1689, le marquis de Denonville et l'intendant Champigny concédaient à François Viennay-Pachot "la rivière Métis dans

sa devanture sur le fleuve Saint-Laurent, jusqu'à une lieue de profondeur, et une lieue de terre de front sur le fleuve, moitié au-dessus et l'autre moitié au-dessous de la dite rivière (Métis), sur semblable profondeur d'une lieue pour y faire un établissement de pêche de morues, baleines, loups-marins et autres établissements."

La concession était faite à perpétuité à titre de fief, seigneurie et justice, avec droit de chasse et de traite avec les Sauvages dans toute son étendue. (1)

Il n'appert pas que le sieur Pachot se soit beaucoup occupé de son fief. Sa veuve remariée à François de La Forest le vendit, le 25 août 1703, à René Lepage, déjà propriétaire des seigneuries de la Baie du Ha! Ha!, de Rimouski, de Saint-Barnabé, de l'Anse aux Coques et de Lessard.

M. Viennay-Pachot décéda à Québec le 2 septembre 1698, et fut inhumé dans l'église paroissiale.

Il avait épousé en premières noces Jeanne Avamy qui mourut avant son départ pour la Nouvelle-France.

En secondes noces, à Beauport, le 17 décembre 1680, il épousait Charlotte-Françoise Juchereau de Saint-Denys, fille de Nicolas Juchereau de Saint-Denys, seigneur de Beauport, et de Marie-Thérèse Giffard.

C'est la fameuse comtesse de Saint-Laurent dont les procès avec M. François Berthelot durèrent plusieurs années. (2)

Madame veuve Viennay-Pachot se remaria, à Québec, le 11 novembre 1702, avec François de La Forest, capitaine dans les troupes du détachement de la marine.

Madame de La Forest, qui se fit appeler comtesse de Saint-Laurent jusqu'à sa mort (parce qu'elle avait acheté le comté de Saint-Laurent) décéda à Québec le 28 décembre 1732, et fut inhumée dans l'église paroissiale.

La dame Pachot, ou si l'on aime mieux la comtesse de Saint-Laurent, n'était guère en odeur de sainteté auprès de l'intendant Raudot. Dans un mémoire qu'il adressait au ministre de Pontchartrain vers 1707 il traçait le portrait suivant de la comtesse de Saint-Laurent :

(1) Registre des Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

(2) Sur ces procès on peut consulter une étude de Ignatus dans la PRESSE des 5 et 19 avril 1903.

“Elle est hautaine, impérieuse ; elle a cru que de femme de marchand étant devenue comtesse, elle peut tout se permettre. Elle a trouvé cette qualité si éminente, qu'ayant épousé le sieur de La Forest elle n'a pas voulu la partager avec lui, ne se faisant pas appeler madame de La Forest, mais madame la comtesse de Saint-Laurent. Elle a bien voulu cependant, par une bizarrerie particulière, partager cette qualité avec les enfants qu'elle a eus du sieur Pachot, marchand, faisant appeler son fils aîné comte de Saint-Laurent. Elle a un frère et deux sœurs qui sont à peu près du même caractère, le sieur Duchesnay et les dames D'Auteuil et de Saint-Martin. Le sieur Duchesnay n'a pas voulu siéger au Conseil, probablement parce qu'il croit au-dessous de lui de ne pas y occuper la première place”. (1)

Du mariage de François Viennay-Pachot et de Charlotte-Françoise Juchereau de Saint-Denys naquirent seize enfants :

1. JACQUES-FRANCOIS VIENNAY-PACHOT

Né à Québec le 9 décembre 1681.

Décédé au même endroit le 25 octobre 1687. Inhumé au cimetière paroissial.

2. NICOLAS VIENNAY-PACHOT

Né à Québec le 22 décembre 1682.

Décédé avant 1702.

3. JOACHIM VIENNAY-PACHOT

Né à Québec le 28 avril 1684.

Décédé au même endroit le 11 octobre 1685. Inhumé au cimetière paroissial.

4. SUZANNE-JEANNE VIENNAY-PACHOT

Née à Québec le 25 mai 1685.

Décédée au même endroit le 22 juin 1685. Inhumée au cimetière paroissial.

5. MARIE-CHARLOTTE VIENNAY-PACHOT

Née à Québec le 25 mai 1685.

Décédée au même endroit le 26 mai 1685. Inhumée au cimetière paroissial.

6. MARIE-FRANCOISE VIENNAY-PACHOT

Née à Québec le 10 juillet 1686.

1. Edouard Richard, SUPPLEMENT DU RAPPORT DU DR BRYMNER SUR LES ARCHIVES CANADIENNES, 1899, p. 206.

Mariée à Québec, le 4 octobre 1702, à Alexandre Berthier, sieur de Villemur, enseigne dans les troupes de la marine, fils de feu Alexandre Berthier, capitaine au régiment de Carignan, et de Marie LeGardeur de Tilly.

Bien éphémère fut cette union. Le 11 janvier 1703, trois mois à peine après son mariage, Alexandre Berthier mourait à Québec, et était inhumé dans l'église paroissiale.

La veuve Berthier n'avait que dix-sept ans. Son beau-père lui fit don de Berthier-en-haut et de Berthier-en-bas " pour lui donner le moyen de vivre plus honorablement et plus commodément dans l'état de vie qu'il lui plairait de choisir."

Madame Berthier resta veuve neuf ans. Le 4 avril 1712, elle se remariait à Québec, à Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville, officier dans les troupes de la marine, fils de feu Raymond-Blaise des Bergères de Rigauville, major pour le roi de la ville de Trois-Rivières, et de feu Anne Richard.

M, des Bergères de Rigauville mourut à Berthier-en-bas le 10 juillet 1739, et fut inhumé dans le sanctuaire de l'église paroissiale.

Sa veuve lui survécut un peu plus de six ans. Elle décéda à Québec le 8 décembre 1749, et fut inhumée dans le cimetière paroissial.

Elle avait eu neuf enfants de son second mariage. L'un d'eux fut officier dans les troupes de la marine et, sous le régime anglais, membre du Conseil Législatif formé par Carleton ; un autre fut prêtre et chanoine du chapitre de Québec ; une de ses filles fut religieuse à l'Hôtel-Dieu de Québec.

7. JACQUES-FRANÇOIS VIENNAY-PACHOT

Né à Québec le 9 novembre 1687.

Décédé au même endroit le 21 décembre 1702. Inhumé dans l'église paroissiale. Son acte de sépulture lui donne le titre de comte de Saint-Laurent.

8. IGNACE-JEAN VIENNAY-PACHOT

Né à Québec le 18 janvier 1689.

Décédé au même endroit le 5 janvier 1689. Inhumé au cimetière paroissial.

9. FRANÇOIS-CHARLES VIENNAY-PACHOT

Né à Québec le 15 septembre 1690.

Décédé à Beauport le 7 mai 1692.

Inhumé dans le cimetière de cette paroisse.

10. LOUISE-MADELEINE VIENNAY-PACHOT

Née à Québec le 15 septembre 1690.

Décédée au même endroit le 18 décembre 1690. Inhumée au cimetière paroissial.

11. MICHELLE-GABRIELLE VIENNAY-PACHOT

Née à Québec le 23 novembre 1691.

Décédée au même endroit le 29 septembre 1694. Inhumée dans l'église de la basse-ville.

12. MARIE-CHARLOTTE VIENNAY-PACHOT

Née à Québec le 6 mai 1693.

Décédée au même endroit le 2 juin 1711. Inhumée au cimetière paroissial.

13. MADELEINE VIENNAY-PACHOT

Née à Québec le 6 mai 1693.

Décédée au même endroit le 16 septembre 1714. Inhumée au cimetière de l'Hôtel-Dieu.

14. JEAN-DANIEL-MARIE VIENNAY-PACHOT

Né à Québec le 30 juillet 1694.

On signale sa présence au Détroit en 1707. Il fut bientôt employé en cet endroit en qualité d'interprète en langue huronne.

Il entra ensuite comme cadet dans les troupes du détachement de la marine.

En 1715, un détachement des Sauvages du Sault Saint-Louis se joignit à un parti d'Illinois pour aller attaquer 70 cabanes de Maskoutins et de Quikapous alliés des Renards. Ils réussirent parfaitement et tuèrent plus de 100 ennemis et firent 47 prisonniers sans compter des femmes et les enfants.

400 Renards qui n'étaient pas très éloignés rejoignirent bientôt les vainqueurs. Ceux-ci n'étaient pas plus de 80 mais ils se défendirent avec tant de vigueur depuis la pointe du jour jusqu'à trois heures de l'après-midi, qu'ils forcèrent les Renards à se retirer, après une perte considérable. Cette action eut un excellent effet sur l'esprit des Sauvages.

“ Le sieur Pachot et le nommé Bisailon, lisons-nous dans un rapport officiel, sont les deux seuls français qui se sont trouvés dans ces actions ; ils y ont parfaitement bien fait leur devoir et principalement

le sieur Pachot qui s'est fort distingué. (1)

La Cour récompensa le jeune Pachot en lui accordant une promotion. Il fut fait enseigne.

En 1722, M. Pachot réclamait une balance due pour dépenses " lorsqu'il avait été aux Miamis et aux Onyatonons avec des Sauvages du Détroit pour les conseiller ensemble et les détourner de l'alliance qu'ils voulaient faire avec les Anglais et les Iroquois et rompre la ligue faite par les Miamis avec les Outagomis, Kicapous et Mascoutins."

Le 6 juin 1724, le roi ordonnait à MM. de Vaudreuil et Robert de payer à M. Pachot 368 livres pour le voyage qu'il avait fait aux Miamis et aux Onyatanons.

En 1722, M. de Montigny, qui commandait au fort de la Baie, ayant demandé d'être relevé de ses fonctions, le Conseil de Marine décida de le remplacer par le sieur Pachot, enseigne " très au fait des habitudes des Sauvages des pays d'en haut. "

Il faut croire que Pachot ne se rendit pas à la Baie puisqu'en 1722 on le voit servir à l'Ile Royale.

En 1724, M. Pachot passait en France dans le but de lever des recrues pour les troupes du détachement de la marine servant au Canada.

C'est au cours de ce voyage, en juin 1725, qu'il fut promu lieutenant. Il obtint de servir au Canada au lieu de retourner à l'Ile Royale. Il devait être remplacé en ce dernier endroit par le chevalier de Gannes.

Quelques jours plus tard, il prenait passage sur le *Chameau*, vaisseau du roi, pour revenir au pays. Ce vaisseau périt sur l'Ile Royale dans la nuit du 27 au 28 août 1725. Le corps du lieutenant Viennay-Pachot fut retrouvé et inhumé au Petit Lorenbec.

15. MARIE-JOSETTE VIENNAY-PACHOT

Née à Québec le 25 décembre 1695.

Elle entra à l'Hôtel-Dieu de Québec le 15 septembre 1713

La sœur Marie-Josette des Séraphins prononça ses derniers vœux sur son lit de mort.

" Une autre novice, nommée Marie-Rosette Viennay-Pachot des Séraphins, nous apprend la mère Juchereau, était malade de plus en

(1) Nouvelle-France, Documents Historiques. Correspondance échangée entre les autorités françaises et les gouverneurs et intendants, vol. 1er, p. 119.

plus, depuis la rougeole qu'elle avait eue. Elle tomba dans un état qui l'assurait d'une mort prochaine, qu'elle voyait venir avec tranquillité. Tout ce qu'elle craignait, c'est qu'on ne lui permît pas de faire ses vœux ; mais la communauté ayant égard au grand désir qu'elle avait de se consacrer à Dieu, la reçut quoique malade jugeant bien que ce ne pouvait être pour longtemps. En effet, son mal augmenta si fort, que l'on ne crut ne pouvoir pas attendre le terme de sa profession qui arrivait le 5 d'avril. Elle alla cependant plus loin ; ce jour-là, sa compagne avec qui elle avait pris l'habit, fit sa profession seule avec les cérémonies ordinaires. Les prêtres officiants entrèrent ensuite pour recevoir en forme les vœux de la mourante. Ses parents s'y trouvèrent selon la permission de M. l'évêque. Ils furent témoins de ses souffrances et de son courage. Dieu lui donna de nouvelles forces pour faire cette sainte action ; et n'ayant plus rien à souhaiter en ce monde, elle ne pensa plus qu'à se disposer à mourir. Elle souffrit beaucoup jusqu'au 1er de mai 1715, qu'elle décéda âgée de 20 ans. Elle était naturellement gaie, sincère et reconnaissante des avis qu'on lui donnait. Elle s'était toujours distinguée par sa modestie dans sa famille qui était un peu mondaine. Dieu l'ayant purifiée par de cuisantes douleurs qui accompagnèrent sa maladie, et qui ne l'empêchèrent pas de se procurer avec une singulière présence d'esprit tout ce qui pouvait servir à former des actes de toutes les vertus." (1)

16. MARIE-ANNE VIENNAV-PACHOT

Née à Québec le 27 juillet 1698.

Elle entra en religion à l'Hôtel-Dieu de Québec le 21 novembre 1718 sous le nom de sœur Sainte-Nathalie.

Elle mourut le 24 juin 1730.

P.-G. R.

(1) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 543.

LE DOCTEUR BADELART

Philippe-Louis-François Badelart était né en 1728, dans la ville de Coucy-Château, diocèse de Laon, district de Soissons, province de Picardie. Son père se nommait Philippe-Martin Badelart ; il était alors, ou fut après 1728 échevin de Laonnois—on prononce La-on-nois, mais on dit Lan pour Laon. Sa mère s'appelait Marie Buret, d'après Tanguay, 11,99, cependant le contrat de 1758 copié ci-dessous, met Suzanne-Esther Cruyer.

Il paraît être venu au Canada en 1757, comme chirurgien des troupes. Voici son contrat de mariage en date du 23 mai 1758. Je le donne comme un modèle assez curieux des choses d'il y a cent cinquante ans :

“Par devant le notaire des seigneuries de Notre-Dame des Anges, Saint-Gabriel, Sillery, Belair, Saint-Ignace, Saint-Joseph et Saint-Augustin, immatriculé en la prévôté de Québec, résidant en la seigneurie Saint-Gabriel, côte Saint-Martin, paroisse de Charlesbourg, soussigné, et témoins ici-bas nommés ;

“Furent présents Monsieur Philippe-Louis-François Badelart natif de la ville Coucy-Château, évêché de Lan, juridiction de Souasson, province de Picardie, fils majeur de trente ans de M. Philippe-Martin Badelart et de dame Suzanne-Esther Cruyer, bourgeois de la dite ville de Coucy, chirurgien-major du régiment de Berry, étant de présent en garnison dans cette colonie et en quartier d'hiver à la coste de Beau-pré, à ce présent et de son consentement, pour lui et en son nom, d'une part ;

“Et damoiselle Marie-Charlotte Guillemain, veuve de Joseph Riverin (vivant colonel de milice du gouvernement de Québec) aussi à ce présent et de son consentement, pour elle et en son nom, d'autre part ;

“Par lesquelles parties, de leur bon gré, pur, libre et de franche volonté, ont été faits les traités, accords et promesses de mariage qui suivent :

“C'est à savoir que mon dit sieur Philippe-Louis-François Badelart et damoiselle Marie-Charlotte Guillemain veuve Riverin, ont promis et promettent se prendre l'un et l'autre par nom et loi de mariage

et icelui faire célébrer et solenniser en face de notre mère sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, le plus tôt que faire se pourra, et qu'avisé et délibéré sera entre eux dits sieurs futurs époux, si Dieu et notre dite mère sainte Eglise y consent et accorde.

“Pour être comme seront les dits futurs conjoints, du jour de leurs épousailles et bénédiction nuptiale, uns et communs en tous biens, meubles, conquests, immeubles, qu'ils auront et feront pendant et constant leur mariage, suivant la Coutume de Paris suivie en ce pays, sous laquelle leur dite communauté sera régie et gouvernée, sans être néanmoins tenue des dettes l'un de l'autre faites et créées avant leur mariage ; que si aucune il y a, elles seront payées et acquittées par celui ou celle de qui elles procéderont et sur son bien.

“Se prennent les dits futurs époux avec tous les biens et droits à chacun d'eux appartenant, consistant, ceux du dit futur époux, en ses propres et héritages qui pourront lui échoir et à venir par le décès de ses père et mère et autres généralement quelconques ; comme aussi en la somme de six mil soixante quinze (6,075) livres dont celle de cinq cent soixante-seize (576) livres en quatre louis d'or monnoyés de quarante-huit (48) livres pièce, et cinq mil quatre cent nonante-neuf livres en billets d'ordonnance moullées du Trésor, ayant cours dans cette colonie, ainsi que la dite damoiselle veuve Riverin, future épouse, l'a reconnu ; celle de quatre mille (4,000) livres au moins, formée sur les habits linges et hardes à lui appartenant, qui sont quatre habits complets, tant de drap d'écarlate que autres, doublées de velours et de soie, six douzaines de chemises garnies, et autres linges de table, desquels l'on ne fait nulle estimation, quatre matelats, six paires de draps, armes à feu et autres ustensiles,—lesquelles deux sommes ensemble forment celle de six mille soixante-quinze livres, de laquelle dite somme, ainsi que de tous droits, il en entrera le tiers dans la dite communauté et les deux tiers sortiront nature des propres aux dits futurs époux ;

“Et ceux de la dite dame future épouse, consistant en ses propres et héritages à celle à venir et échus en succession de feux sieurs ses père et mère ; et en tous biens et droits qui peuvent lui appartenir qu'elle a tout tous droits et lieu de répéter par droits de communauté avec mon dit sieur défunt Joseph Riverin son premier mari ; le tout suivant les inventaires, comptes et partages qui sont et seront faits des

dits lieux (biens ?), dont et du tout il en entrera pareillement le tiers dans la dite communauté et les deux tiers sortiront nature des propres à la dite dame future épouse ou aux sieurs d'état et ligne ; nonobstant toutes lois et coutumes à ce contraire, en quelles ils ont très expressément dérogé et dérogent par les présentes pour cet article seulement.

“En faveur duquel mariage et pour à icelui parvenir, la dite damoiselle future épouse veuve Riverin, voulant donner des marques et preuves évidentes de l'amitié qu'elle a et porte au dit sieur futur époux, pour lui aider à soutenir et supporter les peines et soins de la famille issue de son mariage avec feu mon dit sieur Riverin,—à ces causes et considérations,—elle a fait de son bon gré et volonté, par ces mêmes présentes, au dit sieur futur époux, ce acceptant pareil don et avantage que le moins prenant de ses enfants pourra avoir et percevoir en sa succession future, après son décès, selon l'édit des secondes nocces et la disposition de la Coutume de Paris, suivie en ce pays, et ce, tant sans les biens meubles, ustensiles de ménage, culture des terres, bestiaux et bâtimens que dans les immeubles propres et héritages, etc.

“En considération duquel ont les dits futurs époux, prévoyant que les lois ne permettent pas de faire un don mutuel et réciproque l'un à l'autre comme étant garçon majeur de trente ans, âge qui lui permet de gérer et disposer des biens à lui appartenant ; voulant d'ailleurs correspondre à la donation de part d'enfant à lui tout présentement faite par la dite dame veuve Riverin future épouse, il lui a fait, par les présentes, donation entre vifs de tous biens et droits généralement quelconque qui pourront se trouver lui appartenir après son décès, en quelques endroits qu'ils se trouvent sis et situés, pour en jouir en toute propriété par la dite dame future épouse, ce acceptant, pourvu toutefois qu'il n'y ait aucun enfant procréé de leur mariage né ou à naître ; que si aucun il y a, la présente donation, quoiqu'entre vifs, sera et demeurera nulle.

“Fait et passé à la seigneurie de Saint-Gabriel, paroisse de l'Ancienne Lorette, en la maison de la dite damoiselle veuve Riverin future épouse, l'an mil sept cent cinquante-huit, le 23 mai après-midi, en présence du messire François-Ignace Levasseur, prêtre curé de la dite paroisse de l'Ancienne Lorette ; Jacques-Paul Gillazeau huissier, et le sieur Ignace Plamondon arpenteur royal et juré, témoins qui ont,

avec les dits futurs époux, et nous notaire royal, signé.—Ainsi signé en la minute des présentes, avec paraphe : Guillemain V. Riverin ; Levasseur prêtre ; J. P. Gaillaizeau avec paraphe ; J. Plamondon avec paraphe, et de nous dit notaire soussigné.

Geneste, notaire''.

Badelart ne signe pas.

Le 13 septembre 1759, durant la bataille des plaines d'Abraham, Badelart fut capturé par le capitaine Fraser—et tous deux devinrent d'excellents amis par la suite. La légende veut que notre chirurgien ait soigné Montcalm à son lit de mort, mais non pas ! il était prisonnier en ce moment.

La guerre étant terminée pour lui, il y a apparence qu'il resta prisonnier sur parole et demeura à Lorette, où naquit sa fille, Louise-Philippe, le 11 avril 1761, son unique enfant, à part un autre qui mourut au berceau.

Durant une quarantaine d'années notre médecin eut continuellement des occasions de pratiquer son art, mais vivant à Lorette, je crois qu'il menait principalement la vie d'un bon cultivateur. Notons ce que dit Laterrière : en 1767 Badelart "très bon opérateur" pratiquait à Québec. En 1787, Badelart, Fisher et Longmore sont les examinateurs du bureau des médecins. Laterrière, qui n'est pas complimenteur, parle de notre personnage avec considération.

Lorsque la maladie de la baie Saint-Paul commença à se répandre, vers 1774, sir Guy Carleton, gouverneur général, y envoya Badelart qui donna une description du mal aussi complète qu'il était possible de la désirer, mais l'invasion américaine empêcha de poursuivre cette affaire et le fléau devint général ; il s'étendit sur les deux bords du fleuve jusqu'à Laprairie et Vaudreuil. Les médecins ne découvrirent rien qui ne fût déjà dans les explications de Badelart, néanmoins ils se divisèrent avec ardeur au sujet du traitement à suivre et les controverses n'étaient pas closes en 1790 lorsque l'épidémie disparut de sa belle grâce.

Le 7 octobre 1779, Louise-Philippe épousa Jean-Antoine Panet, avocat et notaire, de dix ans plus âgé qu'elle. La première enfant de ce mariage devint la mère du cardinal Taschereau. Panet était frère e Bernard-Claude qui fut évêque de Québec. Les Panet (deux frè-

res arrivés en Canada vers 1744) de Laon près Coucy-Château où l'on sait que Badelart était né. Jean-Antoine Panet qui se mariait à Louise-Philippe joua un beau rôle politique comme premier président de la Chambre d'Assemblée au cours de nombreuses années. Par son fils Philippe, né en 1791, il laissa une belle descendance très connue à présent dans l'ordre militaire.

Madame Badelart mourut en 1795 et le docteur, son mari, fut inhumé à l'Ancienne-Lorette le 9 février 1802, ayant nommé son gendre, Jean-Antoine Panet, exécuteur testamentaire. Par ses alliances avec les Guillemain, les Panet, les Taschereau, ses services dans l'armée, son rapport sur "le mal de la baie Saint-Paul," le sieur Badelart doit avoir sa place dans nos recherches historiques.

BENJAMIN SULTE.

LES OUVRAGES CANADIENS RÉCENTS

W. H. Collins, *La géologie de la division minière de Gouganda*. Ottawa--1914.

Wyatt Malcolm, *Gisements de pétrole et de gaz dans les provinces du Nord-Ouest du Canada*. Ottawa-1915.

Wyatt Malcolm, *Notes sur les minéraux contenant du radium*. Ottawa, Imprimerie du Gouvernement--1914.

Charles Camsell, *Géologie et gisements minéraux de la région minière d'Hedly, Colombie anglaise*. Ottawa, Imprimerie du Gouvernement--1914.

Rs-W. Ells, *Rapport sur la géologie d'une partie de l'est d'Ontario*. Ottawa, Imprimerie du Gouvernement--1914.

D. D. Cairnes, *Rapport sur une partie des districts miniers de Conrad et Whitehorse, Yukon*. Ottawa, Imprimerie du Gouvernement--1915.

Charles Camsell, *Rapport préliminaire sur une partie du district de Similkameen, Colombie Britannique*. Ottawa, Imprimerie du Gouvernement--1914.

Andrew C. Lawson, *Géologie du lac Steeprock, Ontario*; Charles-B. Walcott, *Notes sur les fossiles du Calcaire du lac Steeprock, Ontario*. Ottawa--1915.

Gisements de minerais de fer de la mine Bristol, comté de Pontiac, Québec. E. Lindeman, *Levé magnétométrique, etc*; Geo. C. MacKenzie, *Concentration magnétique de minerais*. Ottawa--1915.

La punition des faux monnayeurs sous le régime français

Est-il vrai que, sous le régime français, on punissait de mort les faux monnayeurs ?

Dans la Nouvelle-France on observait, évidemment, les lois criminelles de l'ancienne France. Or en France la fabrication de la fausse monnaie était considérée comme un crime de lèse-majesté, ce qui entraînait la peine de mort.

En France, le crime de lèse-majesté au premier chef c'est-à-dire l'attentat à la vie du roi, de la reine, de leurs enfants ou descendants, était puni de l'écartèlement.

On comptait également, en France, comme crimes de lèse-majesté 1° conspirer contre le roi ou contre ses ministres ; 2° connaître les conspirateurs et ne pas les dénoncer ; 3° faire des levées sans la permission du roi ; 4° s'armer contre l'autorité du roi ; 5° exciter les sujets du roi à entrer dans des sociétés contraires à son autorité ; 6° entretenir des intelligences avec les ennemis de l'État ; 7° livrer une place aux ennemis du Roi ; 8° faire tomber les troupes royales dans des embûches de l'ennemi ; 9° désertir le service, etc.

Étaient aussi considérés comme crimes de lèse-majesté, mais à un moindre chef : 1° attaquer l'honneur ou la dignité du roi par paroles ou écrits ; 2° la fabrication de la fausse monnaie ; 3° le péculat au détriment du roi ; 4° la concussion ; 5° le duel, etc., etc.

A-t-on puni de mort pour fabrication de fausse-monnaie dans la Nouvelle-France ?

Oui.

Nous en connaissons trois cas. Il peut y en avoir eu plusieurs autres.

Le *Journal des Jésuites*, à la date du 28 juin 1667, nous dit :

“On pend un faux monnayeur”.

Dans les *Jugements du Conseil Souverain* (volume I, page 420) nous trouvons le nom de ce faux monnayeur. Il se nommait Paul

Beaugendre dit Desrochers. Son complice, Pierre de Gencenay, avait été condamné à servir le Roi par force dans ses galères pendant trois ans. Le 16 juillet 1667, de Gencenay s'adressait au Conseil Souverain lui demandant de commuer "la peine et service qu'il ferait en France dans les galères pendant les dites trois années à rendre service à ses dépens en ce pays pendant quatre ans dans tel fort qu'il serait jugé à propos." Le Conseil se montra bon prince et commua la condamnation portée contre de Gencenay. Celui-ci au lieu d'aller ramer dans les galères du roi fut condamné "à servir trois ans dans la mission que les Pères de la Compagnie de Jésus sont prêts d'aller établir dans les nations sauvages iroquoises dans toutes les œuvres où les dits Pères désireront l'employer pendant le dit temps."

En 1741, Louis Mallet et sa femme étaient exécutés pour fabrication de fausse monnaie de carte. Les pauvres misérables laissaient un jeune enfant. Le 27 octobre 1741, l'intendant Hocquart demandait au ministre ce qu'il allait faire de cet enfant. (*Rapport sur Archives pour 1887*, p. CVI). Le 16 septembre 1741, M. Hocquart écrivait de nouveau au ministre qu'il faudrait placer l'enfant des Mallet dans un hôpital en France ; son aïeul, qui habitait la France, le réclamait (Idem, page CIX).

En 1749, on pend des faussaires dans la Nouvelle-France. M. Bigot écrit au ministre à ce sujet le 4 octobre 1749 (*Rapport sur Archives pour 1887*, page CXLIX).

P. G. R.

QUESTIONS

—Peut-on me dire le nom de ce correspondant du *New-York Daily Express*, qui, en 1837, publiait des articles contre la religion et les prêtres de la province de Québec ? Il signait L. M. N. La *Gazette de Québec* prétendait que L. M. N. était le secrétaire de Papineau.

A. C. D.

—Où peut-on trouver les noms des officiers qui prirent part au conseil de guerre tenu à Québec le 15 septembre 1759, et dans lequel il fut décidé qu'on rendrait Québec aux Anglais ?

SOLD.

REPONSE

LE GOUVERNEUR HALDIMAND ÉTAIT-IL MARIE ? (XXI, I, p. 20).—Tous les historiens nous disent que le gouverneur Haldimand était célibataire.

Dans sa biographie de Pierre de Sales Laterrière, feu M. l'abbé H. R. Casgrain raconte une assez curieuse histoire au sujet d'une entrevue de son héros avec la *filie* du gouverneur Haldimand.

Nous résumons l'histoire de M. l'abbé Casgrain.

En 1779, Pierre de Sales Laterrière était arrêté aux Trois-Rivières par les ordres du gouverneur Haldimand et amené à la prison de Québec. Il était accusé d'avoir fabriqué des boulets aux forges Saint-Maurice pour permettre à Montgomery de faire le siège de Québec.

Laterrière fut détenu trois ans et demie dans la prison de Québec. Pour se distraire pendant sa captivité, il construisit, sur une petite échelle, un *fac-similé* des fortifications de Québec sur lesquelles étaient braquées soixante pièces de canon. Au moyen d'un cylindre, dont la rotation faisait mouvoir une armée de petits soldats automates, porteurs de mèches allumées, ces petits canons faisaient un feu d'enfer dans toutes les directions. Durant le tintamarre de ce siège en miniature, la citadelle était occupée par deux souris apprivoisées. Dès que le feu cessait, elles apparaissaient, attelées sur un petit carosse proportionné à leurs forces, et faisaient ainsi, avec une docilité parfaite, le tour des fortifications.

Haldimand, continue M. l'abbé Casgrain, entendit parler de cette petite merveille, et voulut l'acheter. Il lui envoya son aide-de-camp, accompagné de mademoiselle Haldimand, qui était curieuse de voir cette forteresse portative.

Le prisonnier dit à mademoiselle Haldimand :

— Dites au général, monsieur votre père, qu'il me fasse faire mon procès et juger par les tribunaux ou qu'il me donne ma liberté. Et vous, mademoiselle, à ce prix et avec ma reconnaissance, faites emporter le travail d'un innocent persécuté.

Toute cette histoire est parfaitement agencée. Seulement, elle est bâtie sur un appui qui n'est pas solide et quand on le touche elle s'écroule comme un château de cartes. Haldimand n'a jamais été ma-

rié et, conséquemment, mademoiselle Haldimand n'a jamais existée que dans l'histoire de M. l'abbé Casgrain.

M. l'abbé Casgrain avait puisé ses renseignements dans les *Mémoires* alors inédits de Pierre de Sales Laterrière. Nous constatons que dans ses *Mémoires* Laterrière ne dit pas un mot de la fille de Haldimand. Le bon abbé n'aurait-il pas placé mademoiselle Haldimand dans son histoire tout simplement pour la rendre plus intéressante ou plus pimentée ?

Voici d'ailleurs le passage même des *Mémoires* de Laterrière où il est question de la forteresse de Québec construite par lui-même :

“Vers la fin du premier automne, voyant que tout espoir d'élargissement était évanoui, ne voulant tomber dans aucun des vices de l'inaction, comme j'avais vu travailler tout l'été les ouvriers artificiers, l'idée me vint de construire une machine qui représentât les fortifications et batteries de la ville, ainsi que les forges de Saint-Maurice, en petit et le tout marchant par le moyen de roues et de poids, ou d'un chat dans une grande roue. Pour cela j'avais besoin de bois, de plomb de cuivre, de fer, d'ivoire, d'outils et d'un tour ; avec de l'argent je me procurai toutes ces choses des artificiers ; elles me coûtèrent dix louis et quelques shillings. Je mis trois ans à faire ma machine à mon goût, et j'eus la satisfaction de faire partir dans l'espace de dix minutes, 76 pièces de canon, servies par des hommes qui allaient de l'une à l'autre mettre le feu à la lumière, par l'action de roues, d'échelles et de poids. Au-dessus, était la représentation des Forges, fourneaux, chaufferies et de la martellerie qui frappait sur l'enclume 60 fois par minute : il y avait jusqu'à un moulin à farine et un à scier, marchant très-bien. Je ne m'aperçus du mérite de mon ouvrage que quand il fut fini et que tout le monde l'admira ; je ne l'avais fait que pour m'amuser sans grande espérance de réussir. Je puis dire qu'il en fut parlé au Château même, au dur Haldimand, et que celui-ci ordonna au prévost Prentice de lui apporter la machine au premier lever. Un peu de joie, un peu de peine. Je vis partir le fruit de trois ans de travaux, sans savoir si je le reverrais jamais, et en effet je ne le revis plus. Ce despote se contenta de me faire demander combien je le voulais vendre. J'en fus très-chagrin, parce que j'étais attaché à toutes ces petites choses qui m'avaient distrait et désennuyé ; consentir gracieusement ou refuser, je n'avais pas d'autre alternative, et refuser pouvai

produire des conséquences qu'un prisonnier de quatre ans n'aime pas à voir renaître. Mon ami Hay et le prévost lui-même me firent entrevoir que je pourrais tirer de là ma liberté ; le dernier ajouta que le général, après avoir vu ma machine en mouvement, s'était écrié :-Quel dommage qu'un tel génie soit enfermé ! S'il était notre ami, il pourrait être très utile."-Tout considéré, je lui fis dire que les talents d'un gentilhomme n'étaient pas à vendre ; que j'avais travaillé à ma machine pendant quatre ans pour mon plaisir, et que de ma libre volonté, bien que mon corps ne fut pas libre, j'offrais le fruit de mon travail à son excellence. Elle l'accepta et me fit demander si je n'avais quelque désir que je voulusse voir accomplir. Je répondis que je serais charmé que mon procès se fit ou que ma liberté me fût rendue. Son aide-de-camp Mathis m'apporta une lettre, qui m'accordait ma liberté, en quelque pays que je voulusse aller, jusqu'à la paix, et disait que son excellence ne pouvait pas me faire juger". P.-G. R.



André Alliez ou Allié

"Alliez laissa le Canada, en 1763, après le traité de Versailles," lit-on dans le *Bulletin*, vol. XXI, p. 317.

Il y a là erreur. André Alliez épousa Marie Côté. Il était fils d'Esprit Alliez et de Françoise Venelle, et originaire de St-Eustache de Paris. Sa fille, Marie-Geneviève, épousa, le 25 août 1735, Jean-Baptiste Couillard, sieur de Lespinay, seigneur de la Rivière-du-Sud et du fief Lespinay.

Le 15 janvier 1760, M. Alliez reçut une commission de juge la Côte du Sud. Il administra en outre les affaires de la seigneurie de la Rivière-du-Sud. Il demeura au manoir seigneurial où il mourut le 5 décembre 1778. Sa veuve le suivit dans la tombe quatre ans plus tard.

Ces notes sont tirées de *l'Histoire des Seigneurs de la Rivière-du-Sud*.

AZARIE COUILLARD DESPRES Ptre